



Schweizer Schiesssportverband
Fédération sportive suisse de tir
Federazione sportiva svizzera di tiro
Federaziun svizra dal sport da tir

Lidostrasse 6
CH-6006 Luzern
+41 41 418 00 10
info@swissshooting.ch

Lucerne, le 10 septembre 2021

Concept de protection contre le Covid19 (version valable à partir du 13 septembre 2021)

Mise en œuvre au Sport populaire (installations en intérieur): entraînement et concours

Mesures pour les installations de tir en intérieur sur 10m, 25m, 50m, 300m

Le 8 septembre 2021, le Conseil fédéral a arrêté des nouvelles mesures pour lutter contre la pandémie de coronavirus avec l'introduction d'une «obligation de certificat pour les espaces en intérieur». Suite à cette décision, le concept de protection de la FST est modifié pour être adapté à ces nouvelles dispositions.

Les conditions suivantes restent valables:

Des concepts de sécurité doivent être disponibles pour toutes les installations et les manifestations!

Le catalogue général de mesures pour la mise en œuvre pratique des mesures de protection de la FST dans les stands de tir en intérieur ainsi que les recommandations sont listées ci-après. Les sociétés de tir peuvent définir des réglementations/mise en œuvres spécifiques dans les différents stands de tir dans leur propre document.

Attention:

Les cantons peuvent avoir des règles plus strictes qu'il convient de respecter! Concernant les prescriptions cantonales pour la pratique du sport: <https://www.swissolympic.ch/fr/a-propos-de-swiss-olympic/Dossier-Covid-19/Schutzkonzepte-f-r-Sport-und-Veranstaltungen>

Principes supérieurs de comportement, valables en général

1. Seules les personnes sans symptômes viennent aux entraînements/concours
2. Toutes les personnes âgées de 16 et plus sont soumises à l'obligation de présenter un certificat Covid! Seules les personnes vaccinées, guéries ou testées négativement peuvent pénétrer dans l'installation de tir. Exception: les entraînements avec des groupes homogènes de 30 personnes au maximum peuvent avoir lieu sans certificat Covid.
3. Respecter les recommandations d'hygiène de l'OFSP
4. Le port d'un masque de protection et l'obligation de maintenir une distance sont supprimés au stand de tir pour les athlètes et les fonctionnaires, ainsi que les spectateurs et les hôtes si ceux-ci ont présenté un certificat (pour les entraînements et les concours).



-
- 5. Les foyers des tireurs peuvent être ouverts. A l'extérieur, il n'y a pas de restrictions sauf celle de maintenir la distanciation entre groupes de personnes. A l'intérieur il y a toujours l'obligation de s'asseoir, et désormais l'obligation de certificat Covid, de respecter les distances entre groupes de personnes. Autrement, les prescriptions de l'OFSP en matière de gastronomie prévalent pour les foyers des tireurs/les points de restauration dans les installations de tir.**

Mesures et recommandations de mise en œuvre

Nous comptons sur la responsabilité personnelle des tireurs, des entraîneurs et des fonctionnaires. Les personnes présentant des symptômes de la maladie ne doivent pas se présenter aux entraînements ou aux concours/manifestations et doivent rester chez elles. Elles appellent leur médecin de famille et suivent ses instructions. Le groupe d'entraînement doit être immédiatement informé des symptômes de la maladie.

A. Accès, promiscuité et organisation au sein de l'installation de tir

Il n'y a pas de restriction pour les sportifs (tireurs et tireuses) à l'exception de la nouvelle obligation de certificat Covid. L'obligation du port du masque, celle de respecter la distanciation et les restrictions en matière de capacité sont supprimées. Les spectateurs, qui sont également soumis à la nouvelle obligation de certificat, sont admis, bien que les règles pour les manifestations publiques s'appliquent à l'exception des entraînements.

B. Mesures et recommandations pour les toilettes/douches/garde-robes (vestiaires)

- Les toilettes sont ouvertes et à disposition pour les mesures d'hygiène, y avec du savon et des serviettes en papier. Les surfaces de contact dans les toilettes doivent être régulièrement nettoyées et désinfectées.
- L'utilisation des garde-robes est permise, celles-ci devant être nettoyées normalement (l'utilisation d'un produit désinfectant n'est pas nécessaire).
- Les douches peuvent être utilisées.

C. Nettoyage des installations sportives et du matériel

Installations sportives

Les mesures suivantes et les recommandations générales ont cours:

- Les sociétés de tir/responsables d'installations de tir doivent fournir suffisamment de produits désinfectants et de serviettes en papier sur les installations de tir pour nettoyer/désinfecter les mains et les surfaces de contact.
- Les mains doivent être nettoyées avant et après le concours/l'entraînement.
- Un nettoyage régulier des surfaces de contact (portes, poignées, pas de tir, etc.) est recommandé par le responsable d'entretien/la société de tir/le tireur.
- Le nettoyage des armes de sport s'effectue dans la zone désignée ou bien à la maison. Cette zone doit être pourvue d'une quantité suffisante de produits désinfectants.

Matériel

Tant que du matériel personnel est utilisé, aucune mesure de protection supplémentaire n'est nécessaire contre le COVID. Les points suivants doivent être respectés:

- Il incombe au détenteur de nettoyer et de désinfecter ses ustensiles privés (carabine/fusil/pistolet, vêtements de tir, etc.).
- Dans le cas de fusils/carabines et pistolets de formation, ainsi que des équipements sportifs partagés, il faut nettoyer/désinfecter les surfaces de contact par l'utilisateur immédiatement après utilisation.
- Les vestes de tir (vestes louées)/pantalons de tir/gants de tir ne peuvent plus être prêtés. Des vestes/pantalons/gants supplémentaires doivent être loués quand c'est nécessaire, autrement les tirs à 300m se dérouleront principalement sans veste de tir.
- Une protection auditive privée (Pamir) doit être utilisée dans la mesure du possible.
- S'ils sont empruntés ou s'ils appartiennent à l'installation de tir, ils doivent être nettoyés par l'utilisateur avec du produit désinfectant immédiatement après les avoir portés.
- Un stand secondaire ouvert peut être mis à disposition à côté du stand de tir pour le nettoyage de l'arme ou les contrôles des armes.

D. Mesures et recommandations concernant les points de restauration/la consommation d'aliments au stand de tir

- Les prescriptions de l'OFSP pour la gastronomie s'appliquent pour les points de restauration dans les installations de tir.
- Le tireur peut avoir une bouteille avec lui et l'utiliser lors de l'entraînement pour se désaltérer.

E. Règlementation des contrôles à l'entrée (liste de présence)

Les réglementations suivantes ont cours:

- La société de tir/les responsables d'entraînement organisent un contrôle à l'entrée (vérification de la validité du certificat Covid pour les personnes âgées de 16 ans et plus).
Exception: les entraînements avec 30 personnes au maximum qui font partie d'un groupe d'entraînement fixe.
- Les tireurs/fonctionnaires qui arrivent sont informés des déroulements, réglementations et mesures à mettre en œuvre en vigueur pour l'installation/le centre d'entraînement par le contrôle à l'entrée ou par des affiches.

F. Responsabilité de la mise en œuvre sur place

La responsabilité du contrôle et du respect des mesures et recommandations décrites ci-dessus incombe aux propriétaires de l'installation de tir/du centre d'entraînement ou à la société de tir qui organise la manifestation. Ils nomment un responsable en matière de lutte contre le coronavirus qui est chargé du respect des dispositions en vigueur.

Parallèlement à la mise en œuvre et au contrôle des mesures, ils sont responsables des points suivants:

- S'assurer qu'il y ait suffisamment de savon et de serviettes en papier dans les toilettes
- Mettre des produits désinfectants dans tous les endroits névralgiques (toilettes, stand de tir, pièce de nettoyage des armes, bureau de feuilles de stand/de distribution des munitions, etc.)